



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 5 Avril 2023
02-2023

OBJET : Dispositions budgétaires et financières applicables avant le vote du budget primitif 2023 (annule et remplace la délibération 34-2022)

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 30 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

Présents : 15

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Carole BOUILLONNEC
Nicolas BELANGÉ	Nicolas Prioux	Caroline BOURG
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Gérard GENNISSON	Vincent DELCHOQUE
Ariane MARTIN	Sébastien RAVOISIER	Pierre-Antoine DHUICQ
Sylviane LEPAPE	Jean-Pierre BAZIN	Sheila DEPUILLE

Absents et procuration : 04

Agnès AGLAVE-LUCAS	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ
Nathalie GROM	Pouvoir à	Jean-Pierre BAZIN
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Philippe CHAUVET	Excusé	

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Patricia CHAILLOU-LEPAREUR est désignée pour remplir cette fonction.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, au titre de l'exercice 2023, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2022, pour le budget de la commune, et d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2023 et au titre de l'exercice 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L. 2121.29 et suivants ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°14-2022 du 5 avril 2022 pour le budget primitif,

Considérant que le budget primitif 2023 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite, la délibération 34-2022 doit être annulée et refaite,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'ouvrir**, au titre de l'exercice 2023, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2022 pour le budget de la commune,

- **d'Autoriser**, avant le vote du budget primitif 2023 et au titre de l'exercice 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2022, suivant le tableau ci-après :

Commune

Ouverture de crédit	Budget primitif	25 %
Chapitre 20	73 000.00	18 250.00
Chapitre 21	2 230 532.20	557 633.05
Chapitre 23	30 000.00	7 500

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...

À CHARS, le 5 Avril 2023
Evelyne BOSSU, Maire

